Production cinéma : quelle convention collective pour demain ?



Depuis plusieurs semaines, les discussions sur la négociation d'une convention collective du cinéma ont déclenché un conflit social. Une nouvelle journée de grève, reconductible, est annoncée pour le 2 mai. Pour faire avancer la négociation, "Ecran Total" a convié à une table ronde les représentants des trois grands syndicats de salariés et de trois des cinq syndicats de producteurs pour qu'ils expliquent leurs positions respectives.

Les partenaires sociaux sont réunis en commission mixte paritaire depuis décembre 2004 afin de négocier, sous l'égide du ministère du Travail, une convention collective étendue, c'est-à-dire d'application obligatoire, pour le secteur de la production cinématographique. Il faut en effet souligner que la convention collective actuellement en vigueur n'a pas connu de réel aménagement depuis 1973, qu'elle n'est plus conforme à l'actuelle législation du travail et ne peut donc être étendue à l'ensemble de la profession. Par ailleurs, la Chambre syndicale des producteurs de films (CSPF), désormais refondue en Association des producteurs de cinéma (APC), seule signataire de la convention collective parmi les organisations d'employeurs, vient de la dénoncer. Ce qui signifie que le texte actuel n'a plus qu'une durée de quinze mois.

Dans le cadre de la négociation sur la future convention collective, les producteurs souhaitent remettre à plat le système afin de se mettre en conformité avec le Code du travail. Mais afin d'intégrer l'ensemble des heures, jusqu'ici non déclarées, ils proposent, tout en maintenant la rémunération globale et le pouvoir d'achat, une baisse de la rémunération horaire. Les syndicats de salariés tiennent, pour leur part, aux barèmes actuels et refusent que les salaires soient la "variable d'ajustement" du secteur. Les producteurs font valoir qu'une revalorisation des salaires condamnerait une partie de la production, qui n'applique pas les minima actuels. Tout l'enjeu est de savoir quel est le nombre de ces films dits "fragiles". Pour cette raison, la CGT avait demandé une étude sous l'égide du CNC. L'idée avait été acceptée par tous, à l'exception du SNTPCT. Mais la CGT s'en est finalement désolidarisée, considérant que la démarche de l'étude ne correspondait pas à son attente. La CFDT étant la seule organisation de salariés à soutenir cette étude, celle-ci a été abandonnée. Aujourd'hui, il n'existe donc aucune donnée fiable sur le nombre de films qui appliquent la convention.

La prochaine réunion de la commission mixte paritaire est le 30 mai. D'ici là, les organisations de producteurs vont faire de nouvelles propositions aux salariés, mais rien n'assure aujourd'hui que ce seront des propositions communes, car du côté des employeurs aussi, les positions diffèrent. Cinq syndicats sont en effet à la table de négociation : l'APC (ex-CSPF, syndicat historique de la profession), l'UPF, l'AFPF, le SPI et l'API, qui représente les quatre sociétés intégrées de cinéma.

Ecran Total a réuni les représentants des trois grands syndicats de salariés : Laurent Blois, délégué général, et Denis Gravouil, directeur de la photo et secrétaire général, pour le SNPT-CGT ; Philippe Couteux, secrétaire fédéral à la F3C-CFDT ; Stéphane Pozderec, délégué général du SNTPCT, et de trois des cinq syndicats de producteurs : Jean Cottin, producteur (La Petite Reine) et membre du bureau de l'APC (ex-CSPF) ; Martine Marignac, productrice (Pierre Grise Productions), membre du conseil de l'UPF, en charge des questions sociales ; et Marc-Olivier Sebbag, délégué général du SPI. ■

Il y a une convention collective, dont l'UPF et le SPI ne sont pas signataires. Sur quelle base les producteurs membres de ces deux syndicats payent-ils les salaires actuellement ?

Martine Marignac : La grille de salaires de la convention collective est pour nous un objet de référence, au point que très couramment, dans le dialogue entre producteurs et salariés, on dit *"c'est au tarif, c'est à -10, à -20."* Mais n'étant pas signataires, nous ne sommes fondamentalement tenus que par le Code du travail et le Smic.

Marc-Olivier Sebbag : La convention est considérée comme le contexte dans lequel s'effectue l'activité, mais n'est pas d'application obligatoire. Les entreprises ont chacune leur politique salariale, éventuellement même différente selon les films.

Quelle est la position de l'APC sur ce texte ?

Jean Cottin : Sur le constat, je crois que nous sommes tous d'accord : le texte actuel a une valeur psychologique forte, mais il s'est éloigné des pratiques. Par ailleurs, il ne respecte pas le Code du travail dans de nombreuses dispositions, à tel point que le ministère du Travail dit qu'il ne peut pas l'étendre. Il faut donc mettre en place un système qui structure les professions et qui devienne une convention collective étendue. Notre démarche première est aujourd'hui de nous mettre en conformité sur la durée du travail et de déclarer et payer l'ensemble des heures effectuées, mais en évitant tout effet inflationniste. Cela passe par une remise à plat du système.

"Un film peut coûter 75 M€ ou 1 M€, voire moins."

Stéphane Pozderec : Rappelons que le socle institutionnel de l'industrie de la production cinématographique a été constitué avant-guerre par une première convention collective conclue en 1937, renégociée en 1950 et qui est toujours en vigueur aujourd'hui. Par la suite, l'organisation syndicale des producteurs a connu une recomposition, une première par l'institution de l'AFPF, une seconde par l'institution de l'UPF, dont un grand nombre des adhérents étaient issus de la Chambre syndicale et sont tenus juridiquement à respecter la convention collective. Il en est de même pour l'API. D'autres producteurs par ailleurs se sont organisés dans le cadre du SPI. C'est une contre-vérité de dire que la convention et ses grilles de salaires n'étant pas étendues pour les entreprises non adhérentes de la Chambre syndicale, les seuls salaires obligatoires sont constitués par le Smic. En effet, deux éléments juridiques sont à opposer à cette affirmation et à faire valoir devant le juge : l'accord conventionnel signé chaque année sur les montants des plafonds congés spectacles, qui sont calculés à hauteur de trois fois les salaires minima fixés par la convention collective, et publiés par la caisse des congés, et opposables à tous les techniciens et à toutes les entreprises de production. Le second élément est l'abattement d'assiette pour frais professionnels que les producteurs ne peuvent pratiquer qu'à la condition d'appliquer et de respecter la convention collective et les salaires minima. Aucun juge ne peut considérer que la convention collective ne s'applique que dans le sens favorable à l'une des parties, les employeurs.

Le problème aujourd'hui est celui du niveau des salaires minima, que les syndicats de producteurs contestent. Notre objectif est de faire reconnaître par tous les syndicats de producteurs sans exception les conditions de rémunérations – salaires et majorations – existant actuellement avant de continuer la négociation sur les autres points.



Laurent Blois :
"Il faut cesser de considérer les salariés comme la variable d'ajustement du secteur."

Quel est le point de vue de la CGT et de la CFDT sur les textes actuels ?

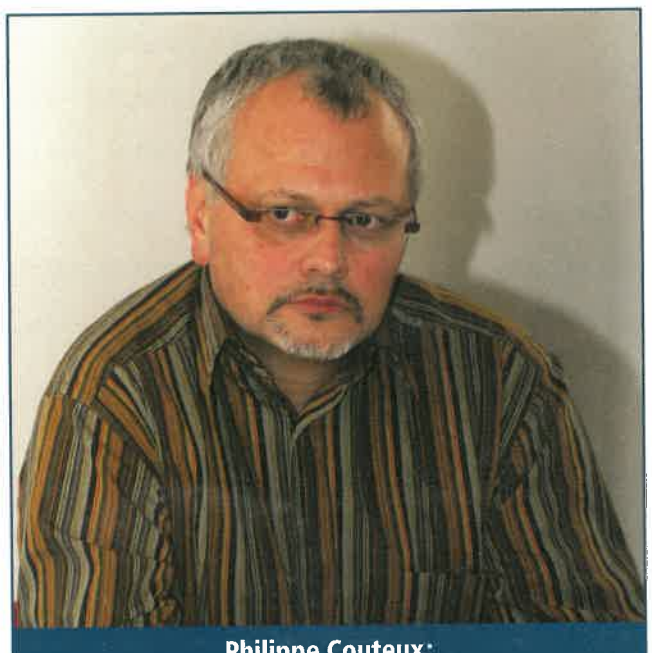
Laurent Blois : Nous sommes convaincus de la nécessité de se mettre autour de la table depuis des années et nous sommes dans l'unité d'action avec le SNTPCT. Sur l'analyse et les moyens, nous avons toutefois de temps en temps des divergences. Nous pensons notamment que la convention collective a toujours été appliquée de manière approximative et que pour négocier sur des bases claires, il faut disposer d'éléments tangibles. La mobilisation de ces dernières semaines montre que les salariés veulent parvenir à une convention – non pas inflationniste, comme l'a dit Jean Cottin, ce qui m'a fait bondir –, mais au niveau de l'actuelle convention. Il faut cesser de considérer les salaires comme la variable d'ajustement du secteur. On ne peut pas rémunérer certaines têtes d'affiche au-delà du pensable et pleurer pour les deux ou trois heures supplémentaires d'une habilleuse ! Mais les exigences des salariés ne portent pas que sur les salaires, elles portent aussi sur les conditions de travail, qui sont, dans le cinéma, continuellement dégradées avec des amplitudes horaires importantes. Enfin, nous aurions du mal à concevoir que l'on ne puisse pas payer dans la production cinéma les niveaux de rémunération négociés dans le téléfilm, parce que les compétences et les savoir-faire mobilisés sont identiques.

"La grille de salaires actuelle est un objet de référence."

Philippe Couteux : Je ne suis pas aussi sûr que Stéphane Pozderec que les producteurs qui sont sortis de la Chambre syndicale sont dans l'obligation de respecter la convention. Je pense que, précisément, s'ils en sont sortis, c'est en partie parce que ça leur permettait d'y échapper… Et là, malheureusement, il n'y a rien d'illégal. Ce qui est plus grave, c'est la disjonction, depuis plusieurs années, entre la lettre de cette convention et les pratiques sur le terrain. Aujourd'hui, ce texte est une référence *a maxima* – alors que le rôle d'une convention collective est au contraire de servir de référence *a minima* ! Notre objectif est de nous placer dans le respect du droit du travail pour rédiger une convention collective à vocation d'extension, c'est-à-dire d'application obligatoire. Cette convention doit, selon nous, réunir trois conditions : le maintien du pouvoir d'achat actuel des salariés, la prise en compte de la totalité des heures effectuées – parce que cela concerne, au-delà du cinéma, la solidarité interprofessionnelle à travers l'Unedic – et la garantie d'un cadre pour un dialogue social, normalisé, transparent et constructif, ceci après trente ans de petits arrangements entre amis.

Monsieur Blois, vous avez parlé de la nécessité d'avoir des éléments tangibles, mais il était prévu de le faire dans le cadre du CNC et vous n'êtes pas venu à la réunion…

Laurent Blois : Nous avons toujours refusé le principe d'une étude pour acter la réalité. Nous rencontrons des salariés à longueur de journée, nous siégeons à l'agrément. Nous n'avons pas une connaissance exhaustive de la réalité, mais nous pouvons la mesurer. Nous aurions pu soutenir cette étude à deux conditions : qu'on disjoigne la négociation collective sur les salaires de la problématique des films économiquement fragiles et que l'objet de l'étude soit de délimiter un périmètre de films fragiles et le montant nécessaire pour arriver au paiement des salaires sur ces films,



Philippe Couteux :
"Le texte actuel est une référence a maxima – alors que le rôle d'une convention collective est au contraire de servir de référence a minima !"

cela sur la base de la grille actuelle. L'angle et l'approche n'étaient pas tout à fait les mêmes et nous n'avons pas souhaité participer à cette étude. Dans un secteur qui s'enorgueillit d'une production exceptionnelle en Europe, on ne peut pas concevoir que les pouvoirs publics soient complètement absents de la problématique sociale.

Marc-Olivier Sebbag: Je ne vais pas polémiquer, mais apporter la vision complémentaire qui est la nôtre. D'une part, s'il y a un syndicat dont aucun des membres n'a été membre de la Chambre syndicale, c'est bien le SPI. D'autre part, il faut parler de la question de



Jean Cottin:
"Si l'on transforme le plafond en plancher et que l'on ajoute, en plus, les heures non déclarées, cela a forcément un effet inflationniste."

fond, qui est la très grande disparité de l'économie de la production, puisqu'un film peut coûter 75 M€ ou 1 M€, voire moins, avec des disparités de conditions de travail et de rémunération énormes. Contrairement au téléfilm, où il y a une homogénéité assez large. Nous sommes aujourd'hui tous d'accord pour conclure une convention collective spécifique au cinéma et pour cela, il est essentiel d'effectuer un travail de fond sur la réalité économique. Avec, si tout le monde le souhaite, des éclairages complémentaires du CNC, mais il est clair que ceux-ci ne remplacent ni ne concluent la négociation.

Jean Cottin: Cela choque Laurent Blois, mais si l'on transforme le plafond en plancher et que l'on ajoute, en plus, les heures non déclarées, cela a forcément un effet inflationniste. Comment peut-on résoudre cette équation ? Nous avons fait des propositions sur la durée du temps de travail, avec des systèmes de modulation, de compte épargne-temps. A chaque fois, on nous a dit non. Une convention collective étendue, c'est un tout. La grille de rémunération n'est pas le seul coût de la masse salariale. Nous avons proposé de décompter très clairement le travail effectif et d'octroyer une indemnité pour le temps de trajet. Nous avons aussi prévu des systèmes de prévoyance, intégré des postes d'entrants, avec des rémunérations minima, et une limitation du recours aux stagiaires. Tous ces dispositifs garantissent un niveau de pouvoir d'achat. Nous avons aussi inséré des dispositifs de remise à plat du dialogue social, avec une commission mixte paritaire de conciliation, un financement du paritarisme transparent. Nous ne faisons pas d'une étude du CNC un préalable à la discussion, mais nous ne voulons pas oublier en chemin 20, 30 ou 50 % de la production. Aujourd'hui, le CNC se félicite de 200 films. L'an dernier, il se félicitait de 240 films. Est-ce qu'il continuera à se féliciter s'il y en a 150 l'an prochain et 120 l'année d'après ?

Stéphane Pozderec: Les salaires minima constituent aujourd'hui le point de conflit majeur. Quand je parle des salaires, c'est bien sûr des salaires correspondant à la durée du temps de travail effectué. Les syndicats patronaux nous font aujourd'hui un aveu terrible en disant: *"On veut régulariser le paiement des heures non déclarées."* Ils avouent ainsi pour certains films une pratique d'heures de travail dissimulées, notamment pour ce qui concerne les heures de préparation et de rangement, en infraction avec la convention collective, qui fixe et précise que ces heures de préparation et de rangement sont des heures de travail effectif, au même titre que les heures de tournage.
Parlons salaires. Les statistiques des congés spectacles précisent que la durée moyenne d'emploi est environ de 5 mois par an, soit 20 semaines. Ce qui donne, pour une habilleuse à 685 € la semaine, et pour un directeur de la photo à 2340 €, des salaires mirifiques, représentant un salaire moyen mensuel pour l'habilleuse de 1143 €, donc inférieur au Smic, et de 3900 € mensuel pour le directeur de la photo.

Leur revenu comprend aussi des indemnités de chômage quand ils ne travaillent pas...

Stéphane Pozderec: Il ne faut pas confondre, je parle de salaires. Ma retraite sera calculée par rapport à mon salaire, mes indemnités Assedic également. Les Assedic ne sont pas des salaires. Concernant le niveau des salaires et le financement des films, on ne saurait en aucune manière confondre. Les salaires relèvent des négociations paritaires entre les organisations de producteurs et les organisations syndicales de salariés, les questions de financement relèvent de la politique économique du cinéma et des autorités de tutelle du cinéma pour les aides de l'Etat. A cet effet, nous avons fait des propositions pour que les entreprises de production qui rencontrent des difficultés pour boucler leur plan de financement bénéficient d'une ligne de crédit auprès du CNC plutôt que de demander aux techniciens qu'ils fassent crédit d'une partie de leurs salaires. Quelle réponse fera le CNC ? Aujourd'hui, nous ne le savons pas, mais les échos qui nous parviennent sont plutôt défavorables, les tutelles considérant que les diverses aides financières de l'Etat sont suffisantes.



Martine Marignac:
"Nous ne voulons pas d'un texte qui aurait pour conséquence soit de ne pas être appliqué, soit de rejeter une partie importante du cinéma français dans l'illégalité."

Vous proposez donc que le compte de soutien paye les salaires lorsque les producteurs ne le peuvent pas ?

Stéphane Pozderec: Tout d'abord, soulignons que pour la grande majorité des films que l'on retrouve sur nos écrans, c'est-à-dire ceux pour lesquels les producteurs font appel à des ouvriers et des techniciens professionnels qualifiés, les salaires sont payés conformément à la convention collective, qui est respectée...

"Le cinéma, ce n'est pas la sidérurgie lorraine."

Marc-Olivier Sebbag: Je demande donc à Stéphane Pozderec qu'il nous transmette son étude...

Stéphane Pozderec: Je termine. On constate effectivement, depuis la déréglementation et la dérégulation économique instituée par le CNC en 1999 – lesquelles ont supprimé la demande d'agrément préalable au tournage et la présentation des justifications de financement des films –, qu'un certain nombre de personnes se lancent dans l'aventure de la production avec comme seul financement des crédits et des dettes, sans mesurer les responsabilités sociales et économiques qui incombent à toute entreprise. Dans ces conditions, ces entreprises de production ont recours à des personnels sous-payés et sans expérience, et dont la carrière professionnelle se limite à ces seuls films, ou à des techniciens en situation de précarité sans plus de revenus ni d'indemnisation Assedic.
C'est ainsi que l'on voit à la commission d'agrément des entreprises de production qui, plusieurs mois, voire plusieurs années après le tournage, présentent le dossier de leur film à l'agrément de production, dossier faisant apparaître dans la colonne "dépenses de personnels" des montants de salaires insignifiants ou des salaires dont le paiement est délégué sur les recettes, voire aussi aucun salaire.

Denis Gravouil: Nous voulons bien entendre – et nous ne sommes d'ailleurs pas toujours d'accord avec le SNTPCT – que certains films sont difficiles à financer et nous souhaitons vraiment que tous les films puissent exister, mais ce n'est pas à nous de décider quels sont les vrais films et les faux films, les vrais et les faux professionnels. Nous pensons qu'il y a les moyens – globa-



Denis Gravouil:
"Nous pensons que les pouvoirs publics doivent s'impliquer plus largement."

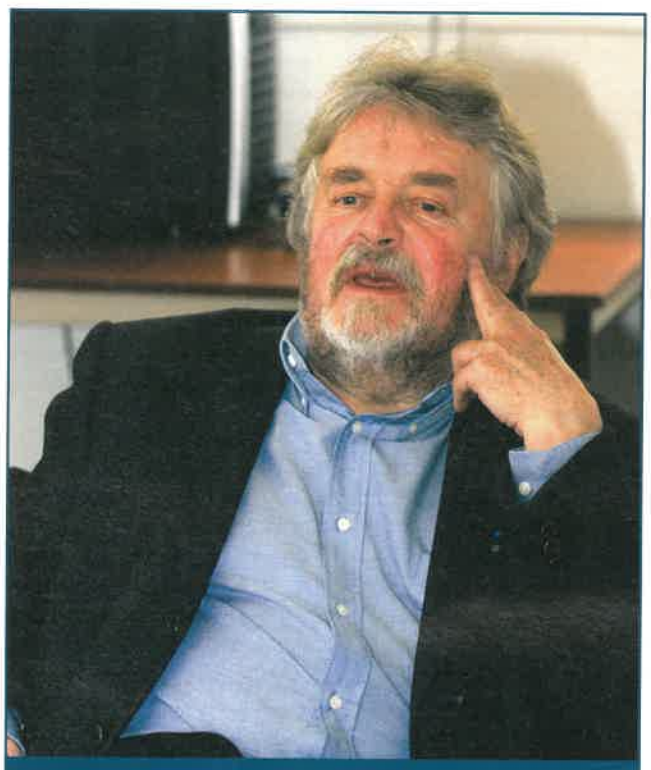
lement – de financer tous les films, en payant les gens à la hauteur de leurs compétences, qui sont souvent très élevées, et en tenant compte de leur précarité, parce qu'il faut rappeler que ce sont des salariés qui sont toute leur vie en CDD d'usage et que certains se retrouvent, à 55 ans, sans rien du tout après des carrières pas possibles. Sur les solutions, nous pensons que les pouvoirs publics doivent s'impliquer plus largement. Pourquoi, alors que nos ancêtres ont inventé le CNC, n'est-on pas capable, dans une négociation tripartite avec le CNC, de réfléchir à un financement du cinéma ? Le cinéma, ce n'est pas la sidérurgie lorraine. Ce n'est pas un secteur sinistré, ça existe, ça marche. La résolution du conflit passe aussi par une série de concessions de la part des syndicats de salariés, et nous en avons déjà fait. Nous avons transformé les anciens stagiaires en entrants dans la profession et nous avons annoncé que nous étions prêts à discuter des majorations de certaines heures pour les catégories d'ouvriers, à condition d'un relèvement des salaires nominaux. Nous voulons bien accepter de réduire un petit peu le coût du travail sur le dos des salariés. Mais en face, il faut que l'Etat fasse en sorte de mieux réguler le secteur, que les producteurs abandonnent le paiement des salaires sous forme de participation et reviennent à des revendications sur les salaires plus proches de la grille actuelle, et à des propositions moins libérales sur la durée du travail.

Il semble y avoir entente entre le SNTPCT et la CGT. Qu'en est-il de la CFDT ?

Philippe Couteux: Je voudrais d'abord rappeler que les pouvoirs publics sont dans le jeu, puisque le ministère de l'Emploi préside la commission mixte paritaire. Quant au CNC, il va falloir qu'à un moment il s'implique davantage, en apportant des informations que nous n'avons les uns et les autres que de façon parcellaire. Ce n'est pas pour autant qu'il va être l'arbitre de nos désaccords. Nos désaccords, nous devons les régler entre nous, sous la présidence du ministère de l'Emploi. Par ailleurs, je suis d'accord avec ce qui a été dit, ce serait quand même paradoxal que le cinéma n'arrive pas à payer le niveau de salaires du téléfilm. Pour ce qui concerne les films fragiles, il faudra à un moment en définir le périmètre. Combien sont-ils ? 10, 20, 30 ? Au-delà, c'est que quelque chose ne fonctionne pas. Je pense que pour ces films, une des pistes de réflexion est la garantie sur le fonds de soutien. Les pouvoirs publics ont là un levier pour responsabiliser les producteurs, soit pour les empêcher de tirer dans le compte de soutien s'ils ne sont pas à jour sur les salaires, soit pour s'y servir directement. C'est une idée qu'il faut affiner, parce qu'il faut faire attention à ne pas "garperiser" le fonds de soutien, et éviter que les producteurs disent : *"Je ne peux pas régler les salaires, allez vous faire payer au CNC."*

"Le texte actuel s'est éloigné des pratiques."

Laurent Blois: Philippe a raison d'insister sur le danger du concept de film fragile, car le but d'une convention collective étendue, c'est de fonctionner dans une économie réelle. Bien sûr, s'il y a des niveaux de salaires étendus, certaines économies de films vont avoir du mal à s'y retrouver. Mais ce ne sera qu'un moment dans l'histoire d'une économie qui se restructure. Nous avons aujourd'hui intérêt, pour la qualité des films et pour la qualité de la diversité, à être dans le juste coût d'un film. Et dans le haut comme dans le bas de l'échelle des financements, nous ne sommes pas dans le juste coût.



Stéphane Pozderec:
"On ne saurait en aucune manière confondre le niveau des salaires et le financement des films."

Les salariés disent qu'il y a une économie du cinéma avec quand même beaucoup d'argent. Il y a de quoi faire une redistribution. Pourquoi serait-ce aux seuls salariés de faire un effort ?

Martine Marignac: Je voudrais d'abord revenir sur l'application de la convention collective, parce que je ne suis pas d'accord avec l'analyse de Stéphane Pozderec. Sur le cinéma du milieu, celui qu'évoquait Pascale Ferran aux César, celui qui est le cœur même du cinéma français, "respecter la convention collective" signifie *grosso modo* forfaitiser, sur 39 heures, les prétendus minima, qui sont devenus des maxima. Ce n'est pas appliquer la convention collective. Car si l'on prend cette base et qu'on applique les heures supplémentaires pour monter à 48 ou 50 heures, selon les barèmes actuels, on arrive à une augmentation de l'ordre de 30 % par rapport à ce qui se pratique actuellement. Et c'est autour de ça qu'il faut raisonner si l'on veut être réaliste et efficace.

Marc-Olivier Sebbag: Le vrai problème, c'est la bipolarisation des deux types d'économie, parce que dans la moyenne, il n'y a pas grand monde. C'est une vraie situation nouvelle et c'est un élément extrêmement périlleux pour l'ensemble de l'économie du système. La deuxième question est : qui fait un effort sur ces films où il n'y a pas d'argent ? Tout le monde : les producteurs, qui ne prennent pas leurs frais généraux, les salariés, qui ne sont pas payés au barème, les prestataires techniques, qui font des abattements. Et là, on aborde la question de fond : comment concilier les objectifs généraux de la culture et le droit social ? C'est d'autant plus difficile que la question sociale a toujours été très marginale dans la culture. C'est pour cela que les pouvoirs publics doivent être le troisième bord de la discussion. En revanche, la garantie sur le fonds de soutien est, à mon sens, une fausse bonne idée. La créance prioritaire que constituent les salaires est déjà quelque chose d'acté dans le Code du cinéma. Et le soutien n'a pas été créé pour subvenir à des manquements sociaux, c'est justement un instrument de politique culturelle.

"Cela fait trente ans qu'il y a de petits arrangements entre amis."

Jean Cottin: Je dirais qu'il y a aujourd'hui trois types de films : ceux qui sont à la limite du marché, avec une économie sociale parfois proche du Smic si l'on tient compte de la réalité des heures et des participations. Ils posent un problème parce que l'intervention des pouvoirs publics doit être dans le rééquilibrage du marché et non dans la substitution au marché. Il y a ensuite une pratique moyenne qui se réfère à la convention collective, mais avec des décotes et une forfaitisation autour de 39 heures. Et un troisième bloc, avec des films complètement dans le marché, sur lesquels la convention est appliquée, mais avec, là aussi, des forfaits autour de 39 heures pour beaucoup de techniciens – et un décompte plus précis pour les ouvriers. Or, pour toutes les catégories de films, la durée de travail effective sur les tournages se situe autour de 48 heures.

Marc-Olivier Sebbag: Si l'on pouvait diviser les choses comme ça, tout le monde serait content. Or nous sommes dans un secteur où il y a des films *a priori* de mar-

ché et des films *a priori* hors marché. L'*a priori* est essentiel. Des films très chers ne marchent pas et d'autres, réalisés avec des petits budgets, créent la surprise.

Les syndicats de salariés pourraient-ils accepter un système américain avec deux niveaux de rémunération, union et non-union ?

Laurent Blois et Denis Gravouil: Non.

Philippe Couteux: A partir du moment où nous avons une convention collective de branche, il y a un minimum conventionnel de branche. Après, il peut y avoir, au-delà du minimum conventionnel, d'autres éléments de rémunération qui peuvent se moduler selon l'économie du film. C'est à voir.

"Les salaires minima constituent le point de conflit majeur."

Stéphane Pozderec: Bien sûr que non. Le principe légal en France, c'est à travail égal, salaire égal.

Marc-Olivier Sebbag et Jean Cottin: Vous acceptez – pour certains – deux niveaux dans la télévision, mais pas dans le cinéma. Quelle est la cohérence de votre discours ?

Philippe Couteux: Un long métrage de cinéma et un documentaire de 26', ce n'est pas tout à fait la même production.

Jean Cottin: Un long métrage de 1 M€ et un long métrage de 75 M€ non plus.

Accepteriez-vous une baisse des salaires nominaux si elle était compensée par une prise en compte des heures réelles travaillées ?

Denis Gravouil: Nous tenons aux salaires nominaux. Sur la durée du travail, il y a une marge de négociation, mais aussi des limites. Nous sommes attachés à des maxima hebdomadaires rigoureux et nous pensons qu'il est possible de rallonger la durée des tournages, pour une question de santé au travail, mais aussi pour préserver le système d'assurances chômage. Ce n'est pas la tendance, parce que partout dans le monde, on essaie d'avoir les gros cachets dans un temps de plus en plus limité. Mais je voudrais revenir à une question à laquelle les producteurs n'ont pas répondu : il y a de l'argent dans le cinéma, comment impose-t-on aux pouvoirs publics de trouver un système pour que cet argent soit mieux mutualisé, mieux distribué ?

Philippe Couteux: Pour faire très court et très caricatural, je dirai que le chèque à la fin de la semaine ne doit pas être inférieur. Sur les heures, toute heure effectuée doit être déclarée et payée, dans la limite de 48 heures par semaine.

Comme elles n'étaient pas jusqu'ici toutes déclarées, ça veut dire que vous acceptez des amodiations par rapport à l'ancienne convention ?

Philippe Couteux: C'est une évidence. Les techniciens acceptent aujourd'hui -10, -20 ou -50 ! On ne peut pas demander aux organisations syndicales de définir des règles que les salariés ne peuvent pas faire appliquer sur le terrain parce que le rapport de force n'est pas en leur faveur.

Stéphane Pozderec: Pour notre syndicat, c'est extrêmement clair : nous demandons le maintien des règles salariales existant aujourd'hui dans la convention. Il convient que les dépassements éventuels des durées maximales fixées par le Code du travail soient assujettis aux dérogations délivrées par l'inspecteur du travail. Sous réserve de ces dérogations, nous sommes pour le maintien des durées actuelles fixées dans la convention, à savoir, sur Paris et région parisienne, 49 heures maximum sur 5 jours et 57 heures possibles sur 6 jours en extérieurs défrayés ; ces durées incluant les heures de préparation et de rangement.

Jean Cottin: Il y a plusieurs questions posées. Sur la durée maximale de travail, je ne crois pas qu'il y ait de désaccord. Ensuite, il y a le décompte de la durée du travail, le niveau de rémunération globale et le niveau de rémunération horaire. C'est là où il y a un désaccord. Nous ne souhaitons pas une baisse de la rémunération, mais pour pouvoir intégrer des heures qui, aujourd'hui, ne sont pas déclarées, il faut que le taux horaire baisse. La marge de négociation, elle est là. La CGT a dit qu'elle avait fait des concessions. C'est vrai. Nous aussi. Quant à la question de savoir pourquoi on ne demande pas plus d'argent au CNC, il y a un côté lettre au Père Noël, et nous avons un minimum de réalisme. D'autant que les récents arbitrages sur le compte de soutien n'ont pas été favorables aux producteurs de cinéma.



Marc-Olivier Sebbag :
"Le vrai problème, c'est la bipolarisation des deux types d'économie, parce que dans la moyenne, il n'y a pas grand monde."

En conclusion, où en est-on aujourd'hui ?

Stéphane Pozderec: Au départ, les positions du front patronal avec des propositions de diminution des salaires de 20 à 40 % relevaient d'un refus de négocier et d'une volonté de remettre en cause l'existence d'une convention collective propre à la production cinématographique. Mais les quatre jours de grève ont contraint certains syndicats de producteurs à reconsidérer leurs positions. L'UPF a fait un pas en déclarant : *"Maintenir les grilles de minima actuels et les divers pourcentages de majorations actuellement en usage dans la profession."* La Chambre syndicale a fait un pas en arrière et renie sa signature en dénonçant la convention collective. Juridiquement, cela n'a aucun effet puisque l'application de la convention et des grilles de salaires se poursuit pendant quinze mois. Aujourd'hui, au moins les trois organisations syndicales les plus représentatives que sont l'UPF, la Chambre syndicale et l'API doivent reconnaître les grilles et les majorations actuellement en vigueur par un accord en bonne et due forme. C'est pour notre syndicat une condition préalable. Dans le cas contraire, les syndicats de producteurs nous contraindront à relancer le mouvement de grève et ce sont les ouvriers et techniciens sur les films qui trancheront le débat.

"La mobilisation de ces dernières semaines montre que les salariés veulent parvenir à une convention."

Martine Marignac: Je tiens à préciser que notre communiqué comporte deux paragraphes. L'un dit que nous entendons nous conformer aux usages de la profession, l'autre que nous voulons que la diversité du cinéma français puisse perdurer et que nous travaillons en ce sens. Cela afin de ne pas se retrouver avec un texte conventionnel qui aurait pour conséquence soit de ne pas être appliqué, soit de rejeter une partie importante du cinéma français dans l'illégalité.

Jean Cottin: Je voudrais revenir sur la dénonciation par la Chambre syndicale de la convention collective. Nous avons un texte qui est encore une référence pendant au moins quinze mois. Cela donne le temps de la négociation. Nous ne souhaitons pas de vide conventionnel. Seule une convention collective étendue aura un effet structurant sur l'organisation du travail pour la production cinématographique.

Marc-Olivier Sebbag: Je rappelle à Stéphane Pozderec que les producteurs du SPI ont produit près de 40 % des films agréés en 2006. Au-delà des mouvements légitimes des salariés et des positions diverses des employeurs, sur lesquelles on était uni et sur lesquelles on est désuni aujourd'hui, nous pensons qu'il faut construire ensemble la solution. Si nous étions dans une branche traditionnelle, ce serait plus simple. Nous sommes dans une branche atypique, dans laquelle il faut que les règles habituelles s'appliquent, et c'est là notre difficulté. Si nous ne pouvons parler d'étude autour de la table, nous nous baserons sur les données dont nous disposons. Mais inversement, si nous ne tenons pas compte de l'ensemble de l'activité et que nous faisons une convention pour ceux qui appliquent déjà l'ancienne sans se soucier si le reste suit ou non, nous ne serons pas d'accord.

Denis Gravouil: Deux questions en guise de conclusion. Admettons qu'on se rapproche d'une solution négociée, avec des concessions de part et d'autre : comment règle-t-on la question des films qui ne pourront pas accéder à ce niveau-là ? Et comment justifier le cadeau fait à ceux qui peuvent actuellement payer ces salaires, voire qui payent plus ?

Philippe Couteux: Il faut arrêter de considérer que l'on est dans un secteur atypique. Je pense que s'il y a une spécificité à ce secteur, c'est son niveau de financement public. Il faut absolument que, parallèlement à la convention collective, on instaure un lien entre le financement public et le respect des normes sociales. Le CNC doit nous donner les moyens de faire le gendarme dans ce secteur. ■

Propos recueillis par Serge Siritsky et Béatrice de Mondenard